

venient, appliquer aux nouvelles conceptions architecturales les mêmes préceptes qui régissent de droit les restaurations monumentales, et que Son Eminence expose d'ailleurs, dans sa même lettre, avec autant de justesse que d'à-propos. En effet, si, dans les restaurations, il est indispensable de se conformer au style général du monument, sous peine de le rendre méconnaissable et d'effacer complètement la pensée de l'auteur que l'on doit, au contraire, chercher à faire revivre, on ne peut en agir de même pour les œuvres de création nouvelle.

On conçoit tout l'intérêt qui s'attache parfois, pour la science et les arts, à la conservation de tel ou tel édifice qui est une œuvre originale et l'expression artistique d'une époque déterminée : mais il n'en est pas ainsi du pastiche qui n'a aucune valeur, et nous ne voyons pas, vraiment, pourquoi il mériterait d'être encouragé et rendu, en quelque sorte, obligatoire. L'artiste, au surplus, doit être libre dans ses inspirations s'il ne veut pas se voir inévitablement rivé à la chaîne du plagiat et réduit à la plus complète impuissance. Une telle condition serait l'arrêt de mort du génie créateur, et Monseigneur, plus que personne, sans doute, le regretterait vivement.

Ce serait d'ailleurs établir un principe sans précédents et dont l'histoire de l'art à travers les siècles ne nous offre pas d'exemple : ce serait méconnaître complètement cette loi naturelle et pour ainsi dire providentielle, d'après laquelle le génie créateur, dans tous les temps, a pu agir en toute liberté d'action, et donner le jour à cette myriade de styles d'architecture que nous recueillons aujourd'hui.

Chaque époque a eu son art particulier, sa physionomie spéciale ; pourquoi le XIX^e siècle resterait-il une anormale exception ?

A l'appui de notre opinion en faveur de l'indépendance